



ARRÊTE N° 132/2025
AUTORISANT LE STATIONNEMENT
D'UN CAMION POUR TRAVAUX
FORESTIERS
46, rue Foix

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu la demande en date du 28 octobre 2025 de Monsieur QUAIS Michel qui sollicite l'autorisation de stationner un camion pour travaux forestier au 46, rue Foix le mercredi 29 octobre 2025 de 9h00 à 15h00,

Considérant l'amplitude horaire autorisant le bruit sur la commune,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - Monsieur QUAIS Michel est autorisé à stationner à titre gracieux et temporaire un camion le long du domicile pour travaux forestiers au 46, rue Foix, le mercredi 29 octobre 2025 de 9h00 à 15h00.

ARTICLE 2 : - Le camion devra être sécurisé et balisé afin de garantir la sécurité des usagers, piétons comme véhiculés.

ARTICLE 3 : En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : - Monsieur QUAIS Michel est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera, si besoin.

ARTICLE 6 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 8 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur QUAIS Michel

Fait à Chaumes-en-Brie, le 28 octobre 2025

Date de notification :
Date d'affichage :
Date de désaffichage :